

# La GAV, une prise en charge de tous les accidents de la vie privée :



## ➤ Quelle qu'en soit la cause :

- accidents occasionnés lors d'activités domestiques, touristiques, scolaires, de loisirs ou sportives (hors professionnels).
- accidents de la circulation dont l'assuré peut être victime en qualité de conducteur
- accidents médicaux
- séquelles d'un attentat, une agression
- conséquences corporelles d'une catastrophe naturelle ou technologique...

Sauf : maladies, accidents cérébraux (rupture d'anévrisme...) cardio-vasculaires, ruptures musculaires n'ayant pas pour origine un accident garanti, accidents dans le cadre professionnel

## ➤ Quel que soit le responsable :

Que votre client se soit blessé seul ou non

## ➤ Où qu'ils surviennent :

Au domicile ou à l'extérieur (à l'école, en vacances, à l'étranger pour les séjours de moins de 3 mois)

## Les + Generali

Garantie dans le monde entier sans limite de durée de séjour pour les enfants étudiant ou stagiaire à l'étranger

- Couverture des sports dangereux amateurs sans surprime
- Couverture des accidents de la circulation pour les piétons, cyclistes et les automobilistes

## Une indemnisation personnalisée qui prend en compte :



- la **formule** correspondant à la situation familiale de votre client :

### ➔ **Formule Famille :**

un seul contrat pour toute la famille : pour les couples (matérialisés par le mariage, le certificat de concubinage, la signature d'un pacte civil de solidarité) avec ou sans enfant(s) et quel que soit le nombre d'enfants fiscalement à charge.

*L'extension aux petits enfants mineurs confiés à leurs grands parents à titre permanent ou provisoire a été supprimée car elle présente des difficultés d'application au moment du sinistre .*

### ➔ **Formule Solo :** le juste prix pour une personne

- le **niveau d'intervention** retenu :

### ➔ **Seuil 30% d'Incapacité Permanente :** une protection **indispensable**

Soit, par exemple, une prise en charge à partir d'un bras ou d'une jambe paralysé(e)

### ➔ **Seuil 5% au lieu de 7% d'Incapacité**

**Permanente :** une protection **maximale**

Soit, par exemple, une prise en charge à partir d'un pouce paralysé

- le **profil de votre client :** (âge, revenu, situation familiale, profession)



## Une prise en charge totale

La GAV **indemnise toutes les conséquences financières** d'un accident survenant dans le cadre de la vie privée de votre client., **y compris les conséquences sur la vie professionnelle** de l'Assuré victime quelque que soit la profession de vos clients : (salariés, artisans, commerçants, professions libérales, exploitants agricoles ...) et qui entraînent soit des séquelles invalidantes, soit un décès.

**En cas d'accident entraînant une incapacité permanente de l'Assuré au moins égale au seuil d'intervention, prise en charge :**

- des préjudices économiques (perte de revenus ...)
- des frais d'assistance d'une tierce personne,
- des frais d'aménagement du domicile et/ou du véhicule, (maxi 100 000€)
- des préjudices personnels : souffrances endurées, préjudice esthétique, préjudice d'agrément, préjudice sexuel.

**En cas d'accident entraînant le décès de l'Assuré, prise en charge :**

- des préjudices économiques, y compris les frais d'obsèques (maxi 5 000€)
  - des préjudices moraux
- Minimum garanti : 45 000€

# Une prise en charge même sans incapacité permanente



## Le + Generali !

En cas d'accident entraînant une incapacité permanente de l'Assuré inférieure au seuil d'intervention :

- Les souffrances endurées
- Le préjudice esthétique

Cette indemnisation supplémentaire vise à ne pas se désintéresser totalement d'une victime qui, bien que ne conservant pas une gêne fonctionnelle sévère, garde des cicatrices très visibles et disgracieuses ou a dû supporter des douleurs très intenses, notamment lors de traitements, d'interventions chirurgicales ou de séances de rééducation.

Dans la limite de 6 000 euros pour chacun de ces préjudices, lorsque leur niveau estimé médicalement est au moins de 3 sur une échelle de 1 à 7.



Avec des services d'assistance  
complets et immédiats



Avec **europ assistance** bénéficiez de prestations 24h/24 et 7j/7 :

Avant même de savoir si le seuil IPP (5 ou 30%) est atteint, en cas d'hospitalisation de + 3 jours ou d'immobilisation à domicile de + 5 jours :

- Présence d'un proche à l'hôpital
- Garde des enfants, soutien scolaire
- Aide ménagère, livraison de courses, de repas, de médicaments
- Garde et transfert des animaux domestiques
- Information téléphonique sur les démarches administratives

Dès une Incapacité Permanente de 5% ou 30% selon le seuil choisi :

- Reconversion professionnelle (*Nouveau*)
- Diagnostic d'aménagement du domicile par un ergothérapeute
- Assistance déménagement
- Conseils et recherche d'une maison d'accueil
- Services de proximité, entretien du domicile et petits dépannages (*Nouveau*)

## Avec des services d'assistance complets et immédiats



En cas d'accident de la vie ayant pour conséquence un taux d'incapacité permanente consolidé supérieur à 66 % :

l'offre Atoll GAV proposait un service téléassistance qui comprenait la prise en charge de l'installation de matériel et de 12 mois de connexion.

Avec le nouveau produit, cette prestation n'est plus considérée comme une prestation d'assistance mais comme un préjudice indemnisable. L'assuré victime pourra alors bénéficier des mêmes avantages, voire d'une connexion plus longue si nécessaire.



## Principe de calcul :

Cette indemnité est calculée par référence aux décisions des tribunaux dans des cas similaires (même blessure, même âge, même type d'activité professionnelle...).

Elle peut couvrir jusqu'à 1 million d'euro de dommages.

Elle est calculée après déduction des autres prestations à régime indemnitaire (Sécurité Sociale et /ou Organisme de prévoyance)

Mais cumulable avec tous les contrats à régime forfaitaire (Assurance scolaire, Prévoyance)

Chiffre clé : le montant moyen d'un sinistre en 2007 est de 6 000€. (Source : FFSA)



### Les modes d'indemnisation :

désormais l'assuré peut opter, au moment du sinistre, entre deux modes d'indemnisation de l'incapacité permanente partielle dont il est atteint : soit un capital soit une rente.

### Les délais de règlement :

- délai de 3 mois maximum après la date de déclaration du sinistre (sous réserve de consolidation de l'état de la victime).

Dans le cas où le médecin expert ne peut conclure de façon définitive mais estime que l'incapacité permanente dépassera le seuil IPP choisi, une offre provisionnelle doit être faite dans le mois suivant la communication du rapport de l'expertise médicale et la somme correspondante versée à titre d'avance sur indemnité.

## Exemple d'indemnisation d'un sinistre / taux d'IPP < 5%



David, 29 ans, s'empale sur une barre de fer au niveau de l'épaule en bricolant. Il est hospitalisé pendant 5 jours et doit suivre des séances de rééducation.

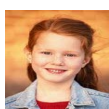
Après son arrêt de travail, il reprend normalement son activité professionnelle.

	ELEMENTS PRIS EN COMPTE	INDEMNITÉ
	taux d'incapacité permanente : < 5 %	0 €
	• Souffrances endurées par David (médicalement estimées à 3 sur une échelle de 1 à 7).	3 000 €
<b>Le + Europ Assistance</b>	• Recherche, organisation et prise en charge d'une aide ménagère au domicile de David après son hospitalisation	600 €
	• Organisation et prise en charge des frais de livraison de ses courses	300 €

**Indemnité totale**

**3 900 €**

# Exemple d'indemnisation d'un sinistre / taux d'IPP 10%



**Delphine, 7 ans, écolière – se brûle gravement sur tout le bras et légèrement au visage en renversant une casserole d'eau bouillante**

ELEMENTS PRIS EN COMPTE	INDEMNITÉ
<p><b>taux d'incapacité permanente : 10 %</b></p> <p>Delphine est droitière,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gêne de fonctionnement définitive du coude droit</li> <li>• Pas séquelle au visage</li> </ul>	9 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Souffrances endurées par Delphine</li> </ul>	2 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préjudice esthétique (cicatrices...)</li> </ul>	2 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation et prise en charge de la venue de sa grand-mère pendant l'hospitalisation</li> </ul>	300 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation et prise en charge de séances de rattrapage scolaire pendant 10 jours ( prise en charge acceptée car l'absence scolaire de Delphine est supérieure à 15 jours)</li> </ul>	500 €

**Le +  
Europ  
Assistance**

**Indemnité** versée sur un compte bloqué jusqu'à la majorité de Delphine **13 000 €**

# Exemple d'indemnisation d'un sinistre / taux d'IPP 30%



**Valérie, 34 ans, mariée, 1 enfant de 6 mois, coiffeuse indépendante à son compte, se fracture gravement le poignet droit lors d'une chute de roller.**

ELEMENTS PRIS EN COMPTE	INDEMNITÉ
<p><b>taux d'incapacité permanente : 30 %</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valérie est droitrière : Raideur totale définitive du poignet droit</li> <li>• Incidence professionnelle : elle ne peut plus exercer son métier et ferme son commerce</li> <li>• Nécessité d'une aide ménagère</li> </ul>	<p><b>90 000 €</b></p>
<p>-----</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Souffrances endurées</li> <li>• Préjudice esthétique</li> </ul> <p>+ Préjudice d'agrément : Valérie pratiquait le tennis depuis 10 ans</p>	<p><b>5 000 €</b></p> <p><b>1 000 €</b></p> <p><b>6 000 €</b></p>
<p><b>Le + Europ Assistance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de proximité et livraison des courses</li> <li>• Aide à la reconversion professionnelle</li> </ul>	<p><b>600 €</b></p>

**Indemnité totale .....102 600 €**

# Exemple d'indemnisation d'un sinistre / taux d'IPP 60%



**Gilbert, 62 ans retraité, veuf, adepte de jardinage, bricolage et cycliste amateur**  
**En changeant une tuile sur son toit, il chute et s'endommage la colonne vertébrale**

ELEMENTS PRIS EN COMPTE	INDEMNITÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux d'incapacité permanente : 60 %</li> </ul> <p>Incidence physique : paralysie des membres inférieurs, usage d'un fauteuil roulant</p>	120 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses pour assistance à tierce personne capitalisées (comptant l'âge restant à courir)</li> </ul>	175 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement du domicile (rampes, élargissement des portes, sanitaires, mobilier adapté)</li> </ul>	50 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition d'un véhicule approprié (automatisme, portes coulissantes, marche pied électrique...)</li> </ul>	50 000 €
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Souffrances endurées</li> </ul>	20 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préjudice esthétique</li> </ul>	5 000 €
+ Préjudice d'agrément : Perte de loisirs sur jardinage, bricolage et cyclisme	10 000 €
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil d'aménagement du domicile par un spécialiste</li> <li>• Services de proximité</li> </ul>	550 €

**Le +  
Europ  
Assistance**

**Indemnité totale .....430 550 €**

# Exemple d'indemnisation d'un sinistre suite à un décès



Marc , 44 ans, marié, 2 enfants : Luc, (15 ans) au lycée, et Jean (20 ans) en école d'ingénieurs. Marc est cadre, salaire annuel 36 000 € nets/an  
*Il décède suite à un accident de ski*

ELEMENTS PRIS EN COMPTE	INDEMNITÉ
<p><b>Préjudice économique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour son épouse, mère au foyer                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les revenus de Marc</li> <li>• Son âge au décès</li> <li>• L'espérance de vie du conjoint</li> </ul> </li> <li>• Pour ses 2 enfants                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Scolarité et études supérieures</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>240 228 €</b></p> <p><b>97 200 €</b></p>
<p><b>Préjudice moral</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour son épouse</li> <li>• pour Luc</li> <li>• pour Jean</li> </ul>	<p><b>10 000 €</b></p> <p><b>6 000 €</b></p> <p><b>6 000 €</b></p>
<p><b>Le + Europ Assistance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Information téléphonique sur les démarches administratives</li> <li>• Écoute psychologique de convivialité</li> </ul>	

**Indemnité totale .....359 428 €**

L'offre GAV de Generali constitue l'une des offres les plus compétitives du marché.

Les garanties sont complètes et largement supérieures au socle de base des garanties Accidents de la Vie , avec la couverture des accidents de la circulation dont l'assuré peut être victime en tant que conducteur , lors de déplacements privés et professionnels , mais aussi une indemnisation en cas de seuil IPP non atteint et des capitaux minimums garantis.